



Europäisches  
Patentamt  
European  
Patent Office  
Office européen  
des brevets

# Rapport sur la protection des données **2020**



## Résumé

Face à la multiplication des données à caractère personnel en ligne et à la hausse de la cybercriminalité, la protection des données ne représente pas simplement une obligation juridique pour l'OEB, mais un facteur d'intégrité et un levier pour préserver la confiance que lui témoignent ses agents et ses utilisateurs. Il est primordial pour l'OEB que chacun puisse maîtriser la manière dont ses données à caractère personnel sont traitées.

Si l'OEB n'est pas lié par la législation de l'UE en la matière, il a décidé d'aligner ses dispositions relatives à la protection des données sur les exigences fondamentales et les principes énoncés dans le règlement général 2016/679 de l'UE sur la protection des données et dans le règlement 2018/1725 de l'UE, ce qui reflète son engagement résolu à adopter et à respecter les normes les plus exigeantes dans ce domaine.

La protection des données au plus haut niveau est également un objectif essentiel dans le cadre de l'ambitieux programme que l'OEB s'est fixé à cet égard au titre du Plan stratégique 2020-2023. Les piliers principaux de ce programme sont l'anticipation, l'action et l'unité. En effet, pour l'OEB, offrir une protection efficace des données ne se résume pas à agir de manière prévoyante et à adopter les meilleures pratiques. L'idée est de créer un sens partagé des responsabilités fondé sur les efforts déployés collectivement par toutes les parties prenantes internes.

En 2020, l'OEB a jeté les bases d'un nouveau cadre de protection des données conforme aux normes les plus rigoureuses. Un réseau de coordonnateurs de la protection des données a été créé à cette fin et le management supérieur a reçu une formation approfondie dans le domaine de la protection des données. L'année dernière, une initiative à grande échelle a également été lancée pour recenser les traitements de données à caractère personnel dans toute l'Organisation. En parallèle, une première version du nouveau règlement relatif à la protection des données a été rédigée sur la base des contributions de toutes les parties prenantes internes.

Les travaux sur ce nouveau règlement se poursuivront en 2021, de même que toute une série d'initiatives complémentaires. En garantissant la conformité avec les normes internationales les plus rigoureuses et en articulant cette conformité avec les principes éthiques fondamentaux, l'OEB vise à transformer la protection des données en un avantage concurrentiel.

Programme de l'OEB  
pour la protection des  
données :  
anticipation, action,  
unité – travailler  
ensemble pour  
protéger la vie privée  
et les données à  
caractère personnel

## Table des matières

|                                                                                                    |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Résumé</b>                                                                                      | <b>2</b>  |
| <b>1. Introduction</b>                                                                             | <b>4</b>  |
| <b>2. Rôles et responsabilités du responsable de la protection des données</b>                     | <b>4</b>  |
| <b>3. Principaux objectifs en 2020</b>                                                             | <b>6</b>  |
| <b>4. Grandes étapes et réalisations dans le domaine de la protection des données</b>              | <b>7</b>  |
| 4.1 Cadre de protection des données à l'OEB                                                        | 7         |
| 4.2 Création d'un réseau de coordonnateurs de la protection des données                            | 8         |
| 4.3 Nouvel outil de protection des données                                                         | 8         |
| 4.4 Recensement exhaustif des opérations de traitement                                             | 8         |
| 4.5 Activités de consultation                                                                      | 9         |
| 4.6 Sensibilisation                                                                                | 10        |
| 4.7 Violations de données                                                                          | 11        |
| 4.8 Coopération avec un réseau d'homologues d'autres organisations internationales et avec le CEPD | 12        |
| 4.9 Coopération avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)       | 14        |
| <b>5. Défis et risques actuels</b>                                                                 | <b>14</b> |
| <b>6. Conclusion</b>                                                                               | <b>14</b> |

## 1. Introduction

Les Directives pour la protection des données à caractère personnel à l'Office européen des brevets (DPD) ont été adoptées le 19 mars 2014.

Les DPD énoncent les principes et les dispositions applicables en matière de protection des données à l'OEB et définissent les rôles et les responsabilités du responsable de la protection des données (RPD) s'agissant de surveiller, de superviser et de faciliter la mise en œuvre des DPD, afin de garantir qu'elles soient dûment appliquées.

Conformément à l'article 19(6) des DPD, le RPD est tenu de présenter chaque année un rapport d'activités au Président de l'OEB.

Le présent rapport, qui donne un aperçu des activités menées par la RPD en 2020, décrit notamment les résultats favorables obtenus à l'OEB ainsi que les défis à surmonter.

## 2. Rôles et responsabilités du responsable de la protection des données

Les attributions du RPD et de ses suppléants, ainsi que les modalités détaillées de leur nomination, sont régies par les articles 18 à 20 et 23 à 25 des DPD.

Le RPD est chargé de veiller à ce que l'OEB respecte les droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données, que ce soit dans le cadre du traitement des données à caractère personnel ou du développement de nouvelles politiques, procédures et pratiques. Les attributions générales du RPD sont les suivantes :

- **Organisation, suivi et supervision** : le RPD assure le suivi du traitement des données à caractère personnel effectué par l'OEB afin d'en garantir la conformité avec les DPD et de veiller à ce qu'il n'y ait aucun risque d'atteinte aux droits et aux libertés des personnes dont les données sont traitées. Les diverses tâches du RPD dans ce domaine englobent la consultation préalable sur les traitements susceptibles de faire peser des risques particuliers (et notamment importants) sur ces droits et libertés ; le traitement des requêtes qui lui sont adressées et des irrégularités qui lui sont signalées ; ainsi que la collecte de renseignements. Le RPD gère également le réseau de coordonnateurs de la protection des données chargés de s'assurer au premier niveau que les opérations de traitement de données à caractère personnel effectuées dans le cadre des activités, projets et initiatives de leurs unités opérationnelles satisfont aux exigences prévues par les DPD. Il vérifie que les coordonnateurs s'acquittent de manière efficace de cette fonction, ainsi que des autres tâches qui leur sont confiées.
- **Consultation** : le RPD conseille le Président de l'OEB, les responsables délégués du traitement et les sous-traitants sur les questions générales relatives à l'interprétation et à l'application des exigences relatives à la protection des données. Le Président de l'OEB, les responsables délégués du traitement, tous organes institués en vertu du statut de l'OEB et tous individus peuvent s'adresser directement au RPD pour toute question liée spécifiquement à l'interprétation ou à l'application des DPD.

Responsabilités du RPD

Gestion et supervision

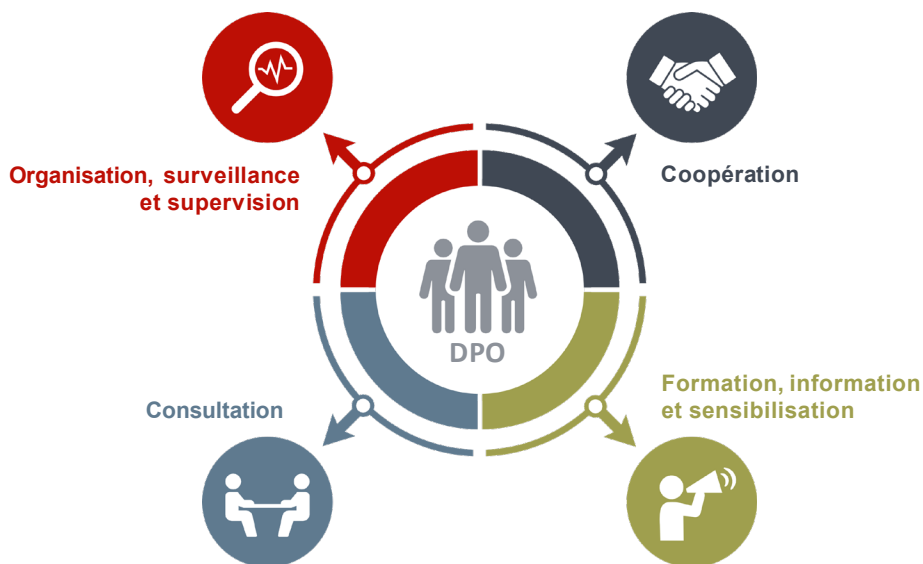
Consultation et conseils

Formation, information et sensibilisation

Coopération et harmonisation des pratiques

- **Formation, information et sensibilisation** : le RPD mène des activités de promotion et de sensibilisation concernant la vie privée et la protection des données à l'intention de toutes les unités de l'Office. En sus de sa contribution à la stratégie d'apprentissage de l'OEB, pour veiller à ce qu'elle comporte des formations appropriées sur la protection des données à caractère personnel, le RPD propose une série de formations adaptées aux différents publics concernés, par exemple les responsables délégués du traitement, les sous-traitants et les personnes concernées au sein de l'Office comme à l'extérieur (à savoir, les agents et les utilisateurs).
- **Coopération** : en ce qui concerne les relations interorganisations, le DPR fait partie d'un réseau qui comprend des homologues de diverses organisations internationales comme le CERN, l'EMBL, l'ESO, l'ESA, le CEPMMT, EUMETSAT et le CRIC. Le RPD participe également à des activités dans le cadre du programme de travail pour les organisations internationales mené par le contrôleur européen de la protection des données (CEPD). En 2019, l'OEB et l'EUIPO ont signé un mémorandum d'accord en vue de mettre en œuvre de manière concertée leurs cadres de protection des données étroitement alignés et d'élaborer conjointement des modèles, des directives et des programmes de formation. Les équipes de leurs RPD se réunissent régulièrement pour collaborer en vue d'atteindre le plus haut niveau possible de protection des données en s'alignant sur les exigences correspondantes de l'UE au fil de leur évolution, le but étant d'améliorer la transparence et la responsabilité envers les parties prenantes dans ces deux institutions.

Figure 1 – Rôles et responsabilités du responsable de la protection des données



Source : OEB

### 3. Principaux objectifs en 2020

La création d'une nouvelle direction "Bureau de la protection des données" au sein de la Direction générale 0 "Présidence et services rattachés" le 1<sup>er</sup> janvier 2020 reflète l'importance que l'OEB accorde à la protection des données à caractère personnel. Du fait de ce nouveau positionnement au sein de l'Organisation, le RPD est placé sous l'autorité directe du Président de l'OEB ce qui garantit son indépendance par rapport aux unités opérationnelles.

Pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2020-2023 – et plus précisément l'initiative-clé 3 "améliorer la transparence et l'obligation de rendre compte" prévue au titre de l'objectif 5 "Consolider la pérennité" –, le Président a approuvé une activité suivie par laquelle la RPD a été chargée de surveiller la révision de la politique de protection des données à l'OEB et la mise en œuvre d'une politique améliorée en la matière.

Lancé en 2020, ce processus de révision consiste à actualiser les DPD actuellement en vigueur en y intégrant les concepts, principes et exigences énoncés dans la législation de l'UE relative à la protection des données (règlement général 2016/679 de l'UE sur la protection des données et règlement 2018/1725 de l'UE) et, sur la base des comparaisons effectuées avec d'autres organisations internationales, à aligner le cadre de protection des données de l'OEB sur celui qui affiche les meilleurs résultats.

Les piliers du nouveau cadre moderne et efficace de protection des données à l'OEB sont les suivants :

1. Créer un cadre juridique complet en matière de protection des données, qui englobe le nouveau règlement relatif à la protection des données, ainsi que les politiques, les instructions et la documentation correspondantes afin de constituer une base juridique solide qui permette à l'OEB d'effectuer ses opérations de traitement selon les normes les plus rigoureuses, de manière pleinement transparente et dans le respect des droits des personnes concernées.
2. Assurer la conformité opérationnelle dans le domaine de la protection des données en adoptant des mesures et des mécanismes visant à garantir la transparence et le respect des exigences, y compris le recensement des opérations de traitement actuelles et la création d'un nouveau registre relatif à la protection des données.
3. Gérer et atténuer les risques en instituant un nouvel organe ayant une fonction de supervision et de consultation, et en mettant en œuvre de nouveaux mécanismes de surveillance et de détection (audits et enquêtes liés à la protection des données), ainsi que des procédures spécifiques pour traiter et prévenir les violations de données.
4. Prévenir les risques en sensibilisant les responsables délégués du traitement et les sous-traitants à leurs obligations.

Objectifs du RPD en 2020 et à l'avenir :

Cadre juridique de protection des données

Conformité opérationnelle

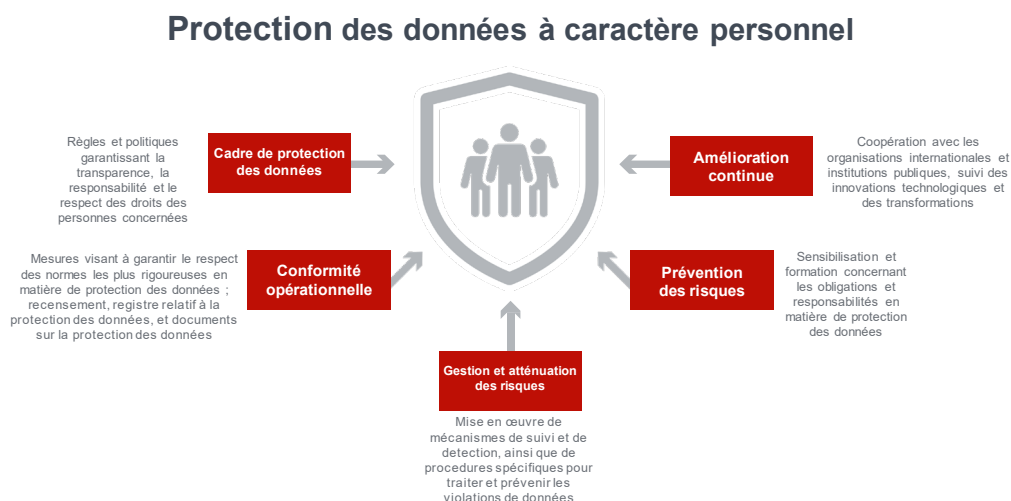
Gestion et atténuation des risques

Prévention des risques

Amélioration continue

- Garantir l'amélioration continue en préservant les liens de coopération avec d'autres organisations internationales et institutions publiques et en procédant à un échange de meilleures pratiques. Le RDP veille à ce que l'OEB, conformément à son objectif de pérennité, demeure au fait des innovations technologiques et des évolutions dans le domaine de la protection des données et du respect de la vie privée.

Figure 2 – Piliers du nouveau cadre de protection des données à l'OEB



Source : OEB

## 4. Grandes étapes et réalisations dans le domaine de la protection des données

### 4.1 Cadre de protection des données à l'OEB

La RPD a établi les documents concernant la révision de la politique de l'OEB en matière de protection des données, dans le cadre de l'activité suivie 5.3.0 prévue au titre du SP2023, et les a communiqués aux membres du Comité de direction de l'OEB (MAC), aux représentants du personnel, ainsi qu'aux chambres de recours. Le Président de l'Office a approuvé ces documents au cours de l'été 2020. La RPD a effectué une analyse complète afin de définir précisément la portée et la nature des ajustements opérationnels que les responsables délégués du traitement devront apporter dans leurs domaines d'activité respectifs. La RPD a entamé la révision des DPD dans le cadre d'une vaste consultation avec toutes les parties prenantes internes concernées en vue de soumettre le nouveau règlement de l'OEB relatif à la protection des données au Conseil d'administration pour adoption en juin 2021.

**Nouveau cadre de protection des données à l'OEB : Préparation**



## 4.2 Création d'un réseau de coordonnateurs de la protection des données

En vue de garantir que la conformité en matière de protection des données soit assurée de manière efficace et harmonisée par les diverses parties prenantes de l'OEB, la RPD a créé un réseau de coordonnateurs de la protection des données afin d'associer le RPD en temps utile à tout traitement de données à caractère personnel à l'OEB. Ces coordonnateurs agiront également en tant que premier point de contact pour les unités opérationnelles de l'OEB, lorsqu'elles auront des questions sur la vie privée et la protection des données à caractère personnel.

Coordonnateurs de la protection des données : premier point de contact pour les unités opérationnelles de l'OEB

Les coordonnateurs désignés ont reçu une formation initiale approfondie dispensée par des prestataires externes spécialisés dans le domaine de la protection des données.

Afin de préparer le lancement du recensement/inventaire visant à identifier, à contrôler et à officialiser tous les traitements de données à caractère personnel effectués dans les unités opérationnelles de l'OEB, la RPD a également fourni aux coordonnateurs la formation, les informations générales et les documents de référence nécessaires pour qu'ils puissent lancer et mener cette activité dans leurs unités opérationnelles respectives. Des réunions bimensuelles ont été tenues pour échanger sur les défis, assurer la formation continue et soutenir les coordonnateurs dans l'exécution de leurs tâches.

## 4.3 Nouvel outil de protection des données

Un nouvel outil permettra de gérer plus facilement sur le plan technique la mise en œuvre du cadre juridique révisé en matière de protection des données qui sera introduit dans le cadre du SP2023. Cet outil comprendra divers modules opérationnels concernant notamment la cartographie des données, l'automatisation de l'évaluation des risques, le traitement des incidents liés à la vie privée, et le balayage de sites Internet pour contrôler le consentement à l'utilisation de témoins de connexion (cookies) et le respect des exigences dans ce domaine. Au cours de l'année 2021, la RPD (qui déléguera progressivement ces fonctions aux nouveaux coordonnateurs désignés) élaborera en collaboration avec les responsables délégués du traitement la documentation correspondante (registres et avis/déclarations relatifs à la protection des données). Une évaluation sera ensuite menée pour déterminer si cette documentation respecte les "engagements" définis en termes d'exactitude et d'exhaustivité. Enfin, la RPD vérifiera également si ces engagements ont été respectés lors de la mise en œuvre pratique.

Nouvel outil de protection des données à l'OEB

## 4.4 Recensement exhaustif des opérations de traitement

L'inventaire et le recensement des opérations de traitement de données à caractère personnel à l'OEB ont débuté au troisième trimestre de 2020 et permettront de créer un registre relatif à la protection des données dans lequel toutes ces opérations seront consignées de manière précise et exhaustive. Ce registre est l'une des conditions préalables essentielles pour garantir la responsabilité de l'OEB en matière de protection des données.

Recensement des opérations de traitement de l'OEB



Chaque année, à compter de 2022, le RPD contrôlera un échantillon d'opérations de traitement des données à caractère personnel tirées du registre – sélectionnées selon une approche basée sur le risque – afin de vérifier que les "engagements" déclarés dans les registres correspondants satisfont aux exigences d'exactitude et d'exhaustivité énoncées dans les dispositions relatives à la protection des données et à la vie privée et que ces engagements ont été respectés au cours de la mise en œuvre pratique.

## 4.5 Activités de consultation

Comme le prévoient les DPD, le RPD se tient à disposition pour apporter aux responsables délégués du traitement et aux coordonnateurs tout le soutien dont ils pourraient avoir besoin et il est également tenu d'effectuer un contrôle ex ante des opérations de traitement.

En 2020, la RPD a reçu plus de deux fois plus de demandes de consultation qu'en 2019. À la fin de l'année d'activité 2020, elle avait répondu à 494 requêtes, dont certaines d'une grande complexité, ce qui correspond à une hausse de 131,92 % par rapport à l'année précédente.

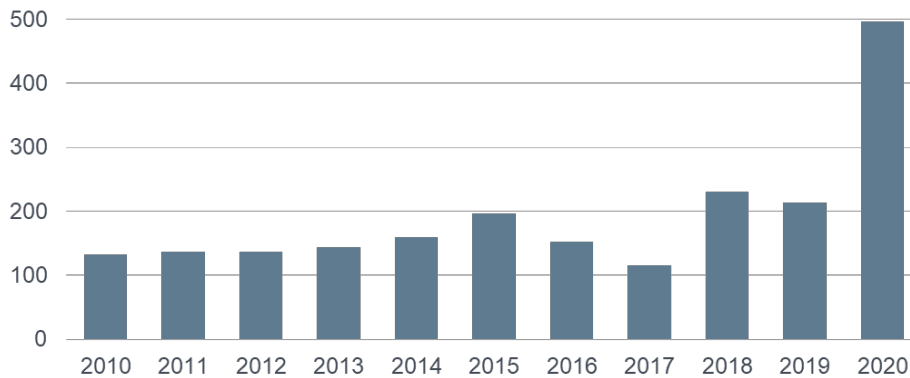
Consultation et  
conseils quotidiens

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes de consultation soumises à la RPD en 2020, au total et par trimestre, ainsi que la comparaison par rapport aux chiffres de 2019.

| Année + trimestre | Nombre de requêtes<br>soumises à la RPD | Comparaison      |
|-------------------|-----------------------------------------|------------------|
| 2020 – Q1         | 60                                      | -9,09 %          |
| 2020 – Q2         | 205                                     | +236,07 %        |
| 2020 – Q3         | 99                                      | +147,50 %        |
| 2020 – Q4         | 130                                     | +182,61 %        |
| <b>2020</b>       | <b>494</b>                              | <b>+131,92 %</b> |
| 2019 – Q1         | 66                                      |                  |
| 2019 – Q2         | 61                                      |                  |
| 2019 – Q3         | 40                                      |                  |
| 2019 – Q4         | 46                                      |                  |
| <b>2019</b>       | <b>213</b>                              |                  |

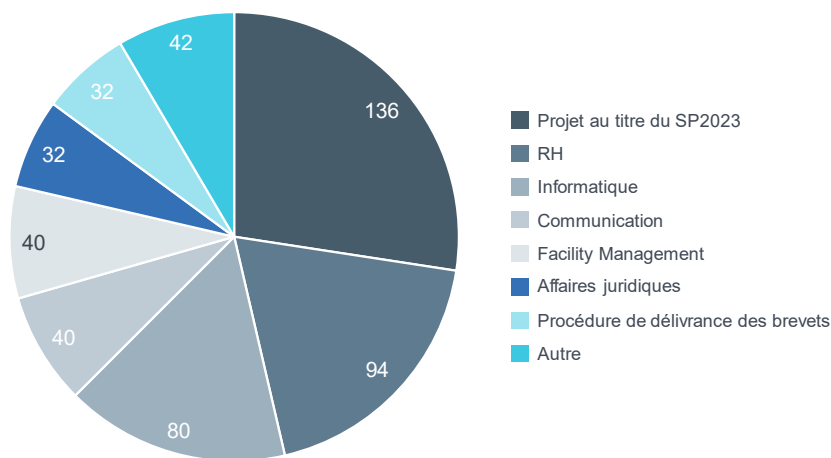
Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre de demandes de consultation au cours des dernières années. Le nombre croissant de requêtes montre que les responsables délégués du traitement à l'OEB sont de plus en plus conscients de l'importance que revêt la conformité et la responsabilité dans le domaine du respect de la vie privée et de la protection des données. Le RPD est régulièrement consulté – et généralement en temps utile – en cas de questions ou de doutes en ce qui concerne le traitement de données à caractère personnel.

Figure 3 – Requêtes soumises au Bureau de la protection des données : par année



Source : OEB

Figure 4 – Requêtes soumises au Bureau de la protection des données en 2020 : par domaine



Source : OEB

## 4.6 Sensibilisation

En 2020, la RPD a activement mené campagne pour garantir qu'à la fois les personnes qui travaillent à l'OEB et, indirectement, les utilisateurs, parties prenantes et partenaires externes puissent non seulement mieux comprendre les exigences applicables en matière de protection des données mais soient aussi davantage sensibilisés aux risques associés au traitement des données à caractère personnel et aux garanties qui doivent dès lors être mises en place.

Au sein de l'OEB, la RPD a concentré ses activités sur la promotion, l'élargissement et le renforcement d'une culture de transparence et de responsabilité. À cette fin, elle a fourni aux coordonnateurs et au personnel les connaissances et les instruments nécessaires pour aller au-delà de la simple conformité formaliste, leur donnant les moyens de faire preuve de conformité de manière concrète.

Formation,  
information et  
sensibilisation

En 2020, la RPD a lancé diverses initiatives visant à sensibiliser les agents et le management de l'OEB au respect de la vie privée et à la protection des données, à savoir : des formations spécifiques (formation en ligne avec des intervenants du centre européen pour la vie privée et la cybersécurité de l'université de Maastricht) ; des présentations destinées aux membres du MAC, au management supérieur de la plupart des unités opérationnelles, ainsi qu'à tous les coordonnateurs et gestionnaires de projets au titre du SP2023 ; et, de manière générale, des formations thématiques, par exemple une introduction aux concepts de base de la protection des données, ainsi qu'au cadre et aux principes juridiques applicables, et enfin des séances consacrées aux transferts internationaux de données, à l'évaluation des risques pour la vie privée et la sécurité et aux analyses d'impact relatives à la protection des données.

D'autres campagnes ciblées de formation et de communication visant à sensibiliser le personnel aux niveaux des directions générales/ des directions/et des unités opérationnelles seront menées en 2021.

Le contenu des pages intranet concernées a été révisé afin de refléter la stratégie de la RPD et de fournir au personnel et aux managers des ressources utiles pour les aider à prendre pleinement connaissance de leurs droits (en tant que personnes dont les données sont traitées) et de leurs obligations (en tant que responsables délégués du traitement/sous-traitants) s'agissant de la protection des données à caractère personnel, à comprendre les notions et principes clés de la protection des données et à accéder à des guides rapides sur les problèmes quotidiens ("à faire et à ne pas faire").

La RPD lancera et gèrera également une mise à jour du contenu de l'avis relatif à la protection des données qui figure sur le site Internet de l'OEB, afin de s'assurer que les personnes concernées à l'extérieur (utilisateurs, partenaires et parties prenantes) aient accès à toutes les informations indispensables concernant les spécificités du traitement des données à caractère personnel et le respect des principes de conformité et de responsabilité à l'OEB.

#### **4.7 Violations de données**

En 2020, la RPD a introduit une procédure opérationnelle à suivre à l'OEB pour examiner les incidents liés à la sécurité qui pourraient concerner les données à caractère personnel et traiter de tels incidents.

Au cours de la période considérée aux fins du présent rapport, la RPD a examiné cinq violations de données à caractère personnel. Dans les cas où l'analyse effectuée par la RPD, en collaboration avec les responsables délégués du traitement concernés, a confirmé la violation, selon une évaluation objective de la probabilité et de la gravité des cas, il a été conclu à l'absence de risque potentiel ou à un niveau de risque moyen pour les droits et les libertés des personnes concernées.

Gestion des incidents  
liés aux données à  
caractère personnel

Les cas confirmés impliquaient une violation de l'intégrité et/ou de la confidentialité des données à caractère personnel traitées par l'OEB, résultant soit d'une erreur humaine soit d'un bogue détecté dans les systèmes informatiques.

Dans chaque cas, le responsable délégué du traitement concerné a été informé à la fois des mesures à prendre pour remédier à la violation et des mesures préventives à prendre pour éviter que des violations similaires soient commises à l'avenir.

Aux fins de l'analyse et de l'élaboration des rapports, la RPD a appliqué une méthodologie fondée sur les meilleures pratiques qui a été approuvée par le Comité européen de la protection des données (EDPB) et par le CEPD et elle a suivi la procédure prévue pour traiter les violations de données à caractère personnel, qui comprend un mécanisme de remontée de l'information.

La RPD est en train de rédiger un manuel complet sur la gestion et le traitement des violations de données à caractère personnel en vue de mettre en place une procédure officielle à cette fin à l'OEB. Ce manuel exposera la répartition des différents rôles et responsabilités, les étapes à suivre pour mener une enquête adéquate et les mesures ou actions de suivi à prendre. La RPD se chargera de la formation nécessaire pour toutes les personnes qui participent à cette procédure.

#### **4.8 Coopération avec un réseau d'homologues d'autres organisations internationales et avec le CEPD**

La RPD a coopéré avec un réseau d'homologues d'autres organisations internationales et avec le CEPD pour parvenir à une compréhension et à une interprétation communes des normes en matière de protection des données, ce qui permettra de mettre en place les procédures et outils appropriés pour appuyer la mise en œuvre du nouveau règlement relatif à la protection des données à l'OEB et des documents d'orientation connexes, tels que révisés pour refléter cette compréhension. La RPD a également tiré profit de ce réseau international en tant que plate-forme pour lancer plusieurs initiatives visant à identifier des synergies et à parvenir à une meilleure harmonisation des politiques et des procédures, ainsi qu'à une meilleure diffusion des meilleures pratiques.

Coopération et harmonisation des pratiques entre organisations internationales

L'atelier annuel sur la protection des données au sein des organisations internationales, créé et accueilli par le CEPD, a eu lieu les 8 et 9 octobre. La RPD a été spécialement invitée par le CEPD à faire une présentation sur le thème des transferts le second jour et une session a été consacrée aux rapports sur les nouveaux développements et les meilleures pratiques en vue de faciliter les transferts vers des organisations internationales. Les participants ont également discuté de la transformation numérique et de la gouvernance, ce qui constitue une priorité urgente en raison de la pandémie de COVID-19, étant donné que les technologies et les données numériques ont un rôle précieux à jouer dans la lutte contre la crise.

Les applications mobiles (apps) installées sur des smartphones peuvent aider à la fois les autorités de santé publique et les organisations internationales à surveiller et à contenir la pandémie de COVID-19 et sont particulièrement utiles au cours de la phase de levée des mesures de confinement.

La RPD a lancé les deux initiatives suivantes avec la participation d'autres organisations internationales en 2020 :

- en réponse à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la RPD, les responsables de la protection des données de plusieurs organisations internationales se sont réunis dans le cadre d'un groupe de travail informel pour partager leurs observations et leurs questions sur les lignes directrices du CEPD 2/2020. Cette discussion a été jugée nécessaire compte tenu de l'incidence que ces lignes directrices allaient avoir sur le transfert de données à caractère personnel entre des administrations/organes publics de l'EEE et des organisations internationales, ainsi que sur tout transfert futur de telles données par des organisations internationales. La RPD a analysé les contributions reçues et a communiqué un résumé des résultats au CEPD. En conséquence, le CEDP a tenu une session consacrée spécifiquement à cette question au cours de l'atelier annuel sur la protection des données au sein des organisations internationales et a invité la RPD à intervenir. Le CEDP a ensuite lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des organisations internationales pour la création d'un groupe de discussion sur les transferts internationaux. La RPD s'est félicitée de cette initiative et a exprimé son intérêt à y participer.
- en réponse à un autre appel à manifestation d'intérêt lancé par la RPD, plusieurs organisations internationales sont convenues que la RPD devrait demander au CEPD de créer le groupe de discussion prévu sur les transferts internationaux et devrait étudier, en concertation avec le CEDP et/ou la Commission européenne (unité chargée des flux de données internationaux), la possibilité, premièrement, de créer un mécanisme commun pour réglementer les transferts entrants et les transferts ultérieurs (des États membres de l'UE) effectués vers les organisations internationales et par les organisations internationales dans le cadre de leur mandat, de leurs obligations et de leurs responsabilités et, deuxièmement, de rédiger conjointement un modèle d'accord sur le traitement des données (clauses contractuelles types) portant spécifiquement sur le transfert par des organisations internationales de données à caractère personnel à des sous-traitants de pays tiers.

En outre, la RPD a été invitée à rejoindre l'IGOPA, un groupe de travail spécifiquement créé pour effectuer des analyses comparatives entre organisations intergouvernementales scientifiques et pour définir les meilleures pratiques en matière de protection des données à caractère personnel. La RPD a exprimé son intérêt à participer aux activités de ce groupe et à contribuer à la réalisation de ses objectifs.

Enfin, la RPD a été contactée par plusieurs homologues d'autres organisations qui ont souhaité exprimer leur intérêt et leur soutien pour des initiatives conjointes lancées par la RPD ou qui ont souhaité la consulter concernant d'importantes questions liées à la protection des données qui se posent fréquemment dans les organisations internationales.

## 4.9 Coopération avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Dans le cadre des activités prévues au titre du Plan de travail annuel approuvé par l'OEB et l'EUIPO le 23 juin, une première réunion entre les équipes des RPD de ces deux offices a eu lieu le 27 novembre. Après les présentations et un passage en revue des responsabilités des RPD dans les institutions de l'UE et les organisations internationales, ainsi que des défis actuels, les équipes ont examiné l'état actuel des lieux sur divers sujets cruciaux dans le domaine de la protection des données, par exemple les négociations dans l'affaire "Microsoft", les audits des institutions de l'UE menées à distance par le CEPD et les mesures faisant suite à l'arrêt récent de la CJUE dans l'affaire "Schrems II". Elles ont consacré une séance de réflexion à la question des synergies possibles en matière de protection des données entre l'EUIPO et l'OEB ainsi qu'à la nature et à la portée des activités communes qui seraient menées par les bureaux de protection des données de ces deux institutions en 2021 (par exemple une campagne de sensibilisation et des formations communes). Une réunion ordinaire a été prévue en février 2021.

Coopération et harmonisation des pratiques entre institutions européennes

## 5. Défis et risques actuels

Un certain nombre d'événements mondiaux ont touché les États membres de l'UE et le paysage international en matière de protection des données en 2020. Les défis et les risques importants qui en découlent font actuellement l'objet d'une analyse par la RPD.

## 6. Conclusion

Aux fins de la révision du cadre de protection des données, lancée cette année et gérée par la RPD en tant qu'activité suivie 5.3.0 au titre du SP2023, l'OEB doit mettre en place tous les éléments nécessaires pour garantir sa conformité interne et opérationnelle avec le nouveau règlement relatif à la protection des données dont l'adoption et la mise en œuvre sont prévues en 2021.

Les membres du management supérieur de l'OEB sont très conscients de l'importance de la protection des données et fortement engagés à respecter le cadre législatif correspondant. Cela constitue une base solide pour créer un environnement propre à soutenir efficacement les travaux continus menés par la RPD afin de combler les lacunes des dispositions et pratiques actuelles.

La participation régulière du RPD à tous les projets, activités et initiatives de l'OEB qui impliquent le traitement de données à caractère personnel, et ce au stade le plus précoce possible, ainsi que les conseils qu'il fournit en temps utile concernant les documents correspondants (contrats, spécifications procédurales) devraient contribuer à garantir que ce soit désormais un automatisme pour les sous-traitants de faire appel au RPD et que la protection des données constitue, dès la conception et par défaut, une composante essentielle de toutes les opérations de l'OEB qui sont susceptibles de concerner des données à caractère personnel.

Les efforts de la RDP se poursuivront encore au-delà de ces étapes. Il est fort probable que la manière dont les organisations internationales traitent les données à caractère personnel continuera d'être suivie de près et la protection de ces données sera indispensable pour garantir la responsabilité de l'OEB, préserver sa réputation et maintenir la confiance du public. Comme il a été mentionné précédemment, l'objectif à long terme est de mettre en place un nouveau cadre de protection des données et de la vie privée, avec le soutien ferme du management, qui permettra à l'OEB de garantir l'intégration de la protection des données dès la conception. À cette fin, la responsabilité en matière de protection des données devra faire partie intégrante de la culture de l'OEB lui permettant de garantir que les données qui lui sont confiées fassent l'objet du plus haut niveau de protection. Cela ne sera pas une tâche aisée, mais la RPD est convaincue que l'OEB est plus qu'à la hauteur du défi.

En tant que première étape pour relever ce défi, la RPD a soumis au Président de l'OEB pour approbation une stratégie et un plan 2021-2023 exposant les activités que la RPD et l'OEB devront entreprendre, ainsi que les mesures précises qui devront être adoptées au cours de ces trois années.

Stratégie et plan du  
RPD 2021-2023 :  
travailler ensemble  
pour atteindre le plus  
haut niveau de  
protection des  
données à caractère  
personnel confiées à  
l'OEB